Syndicat mixte des bassins versants
du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers

Dour hon douar
Jaudy-Guindy-Bizien
Reconquête de la qualité de l'eau
et des milieux aquatiques

# Charte territoriale

## pour l'eau
## et les milieux aquatiques

# Charte territoriale

pour l'eau et les milieux aquatiques

***Préambule***

***Notice de lecture***

## Engagements

### Espace rural

***Bocage***

- Préservation de l'existant
- Entretien du bocage

***Bords de routes***

- Gestion des accotements
- Gestion des fossés

***Milieux aquatiques***

- Réseau hydrographique
- Zones humides

***Plantes invasives***

### Espace urbain

***Entretien espaces extérieurs***

- Désherbage
- Gestion différenciée

***Bâtiments, infrastructures et équipements***

- Entretien des locaux
- Entretien des infrastructures
- Gestion des eaux usées
- Economies d'eau

## Fiches techniques

**1** Haies bocagères
**2** Bords de route
**3** Zones humides
**4** Cours d'eau
**5** Plantes invasives

**6** Bâtiments, infrastructures, équipements
**7** Questions - réponses
**8** Annexe réglementaire

***Auto-évaluation***

***Annexes cartographiques***

Les engagements sont déclinés selon deux entrées distinctes. La première concerne l'espace rural, la seconde concerne l'espace urbain.

# Préambule

## *Présentation du syndicat et objectifs de la Charte territoriale*

Le Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers regroupe 58 communes (soit 42 centre-bourgs) ayant tout ou partie de leur surface sur son territoire.

La mission du syndicat est la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'ensemble des acteurs concernés est incité à participer aux actions du syndicat.

La gestion de l'eau sur le territoire doit répondre à un certain nombre d'enjeux:

- Réduire et freiner les émissions de polluants vers les milieux aquatiques,
- Restaurer et densifier les éléments paysagers d'intérêt écologique,
- Favoriser les habitats naturels et la biodiversité en utilisant des méthodes d'entretiens adaptées.

Les **objectifs** de la Charte territoriale sont de promouvoir de **bonnes pratiques** de gestion des **espaces publics** vis-à-vis des enjeux liés à la **qualité de l'eau**, et d'établir des **principes de collaboration** entre le syndicat mixte et les collectivités de son territoire.

Carte 1 : Le territoire du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers

**<u>Le bassin versant en quelques chiffres :</u>**

- 58 communes concernées
- 52000 ha
- 800 km de cours d'eau
- 7500 Ha de zones humides
- 56 000 habitants, 100 000 en période estivale

# *Notice de lecture*

**Enjeux** | **Engagements**

Zones rurales : enjeux

*Préservation du bocage*

Le maillage bocager (haies et talus) joue un rôle primordial dans la protection de la qualité de l'eau : il ralentit la circulation de l'eau, favorise son infiltration dans le sol et permet ainsi son épuration. Le bocage est également un élément important du paysage Trégorrois, essentiel pour la biodiversité et la production de bois de chauffage. La nécessaire maîtrise de son évolution est rendue possible par son intégration dans les documents d'urbanisme et par l'emploi de méthodes d'entretien adaptées.

*Gestion des bords de routes et chemins communaux*

➢ Les accotements et talus

L'entretien des bords de routes est conditionné par :

- des impératifs de sécurité : la visibilité de la signalisation et de la chaussée doit être assurée.
- des enjeux économiques : il s'agit d'optimiser les interventions en adaptant les périodes de fauche et leur fréquence.
- des enjeux environnementaux : les bords de route sont le milieu de vie d'espèces animales et végétales. Il y a en France 965 000 km de routes et 8 900 km d'autoroutes : leurs abords représentent une surface équivalente à celle des parcs nationaux métropolitains.

➢ Les fossés

Les fossés ont pour fonction de recueillir le ruissellement des eaux pluviales, de permettre leur infiltration et leur épuration tout en ralentissant le parcours de l'eau vers les cours d'eau.

Zones rurales : engagements

**En signant la charte territoriale, la commune s'engage à :**

- ✓ Proscrire l'entretien chimique des milieux naturels,
- ✓ Communiquer auprès des habitants sur la protection des milieux naturels,
- ✓ Informer le syndicat des projets de travaux et d'aménagements routiers au niveau des franchissements de cours d'eau.
- ✓ Informer les éventuels prestataires de la démarche entreprise par la commune.

Fiche n°1

***Pour la préservation du bocage, la commune s'engage à :***

*Protection de l'existant*

- ✓ Disposer d'un inventaire du bocage de son territoire
- ✓ Inscrire le bocage au titre de la loi Paysage ou des EBC (espaces boisés classés) dans les documents d'urbanisme
- ✓ Mettre en place une commission d'étude des demandes de modification ou destruction d'éléments bocagers
- ✓ Faire compenser la destruction d'éléments bocagers par la création de linéaires équivalents.

*Entretien du bocage*

- ✓ Utiliser des méthodes et des outils permettant la pérennisation des haies et des talus.
- ✓ Entretenir les haies bocagères de bord de route en concertation avec leurs propriétaires.

**Pour aller plus loin :**
- ✓ Elaborer un plan de gestion du bocage de bord de route,
- ✓ Valoriser les produits d'élagage en paillage ou en bois énergie.

Fiche n°2

***Pour une meilleure gestion des bords de routes, la commune s'engage à :***

*Accotements et talus*

- ✓ Raisonner la fauche selon les contraintes réelles de visibilité / sécurité
- ✓ Adopter le principe de fauche tardive en l'absence de contraintes de visibilité / sécurité
- ✓ Augmenter la hauteur de fauche (éviter le « tondu ras »)

*Fossés*

- ✓ Maintenir le fossé dans son profil, ne pas recalibrer les berges
- ✓ Prendre connaissance de l'inventaire du réseau hydrographique afin de distinguer les cours d'eau des fossés
- ✓ Eviter de curer les fossés connectés aux cours d'eau

***Pour aller plus loin :***
- ✓ Déconnecter les fossés des cours d'eau,
- ✓ Valoriser les produits de curage.

***A chaque enjeu correspond un engagement***

***Référence à la Fiche technique***

***Actions complémentaires aux engagements***

Chaque thématique d'engagement est présentée sur une double-page et fait référence à une fiche technique dans laquelle sont rappelés les enjeux et détaillées les méthodes.

# Engagements

Je soussigné(e) Monsieur, Madame ……

Maire de la commune de ……

M'engage à :

- Respecter les recommandations formulées par la charte territoriale, y compris dans le cadre de recours à prestataires,
- Adopter une démarche volontariste concernant les actions proposées par la charte territoriale,
- Procéder périodiquement à une évaluation des pratiques mises en œuvre dans ma collectivité,
- Communiquer auprès des habitants sur les pratiques mises en œuvre.

Je soussigné(e) Monsieur, Madame ……

Président(e) de la communauté de communes de/du ……

M'engage à :

- Respecter les recommandations formulées par la charte territoriale, y compris dans le cadre de recours à prestataires,
- Adopter une démarche volontariste concernant les actions proposées par la charte territoriale,
- Procéder périodiquement à une évaluation des pratiques mises en œuvre dans ma collectivité,
- Communiquer auprès des habitants sur les pratiques mises en œuvre.

Je soussigné …… Président du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers

M'engage à :

- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la charte territoriale.

Fait à …….. Le ……..

| Signature du Maire de …… | Signature du/de la Président(e) de…… | Signature du Président du Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers |
|---|---|---|

## *Préservation du bocage*

Le maillage bocager (haies et talus) joue un rôle primordial dans la protection de la qualité de l'eau : il ralentit la circulation de l'eau, favorise son infiltration dans le sol et permet ainsi son épuration. Le bocage est également un élément important du paysage Trégorrois, essentiel pour la biodiversité et la production de bois de chauffage. La nécessaire maîtrise de son évolution est rendue possible par son intégration dans les documents d'urbanisme et par l'emploi de méthodes d'entretien adaptées.

## *Gestion des bords de routes et chemins communaux*

L'entretien des **accotements et talus** est conditionné par :

- <u>des impératifs de sécurité</u> : la visibilité de la signalisation et de la chaussée doit être assurée.
- <u>des enjeux économiques</u> : il s'agit d'optimiser les interventions en adaptant les périodes de fauche et leur fréquence.
- <u>des enjeux environnementaux</u> : les bords de route sont le milieu de vie d'espèces animales et végétales. Ces milieux remplissent une fonction de corridor écologique (déplacement des espèces) et, pris dans leur globalité, représentent une superficie considérable.

Les **fossés** ont pour fonction de recueillir le ruissellement des eaux pluviales, de permettre leur infiltration et leur épuration tout en ralentissant le parcours de l'eau vers les cours d'eau. Le curage des fossés doit être réalisé de façon raisonnée afin de concilier les impératifs routiers et écologiques.

# Zones rurales : engagements

**En signant la charte territoriale, la commune s'engage à :**

- ✓ Proscrire l'entretien chimique des milieux naturels,
- ✓ Communiquer auprès des habitants sur la protection des milieux naturels,
- ✓ Informer le syndicat des projets de travaux et d'aménagements routiers au niveau des franchissements de cours d'eau,
- ✓ Informer les éventuels prestataires de la démarche entreprise par la commune.

*Fiche n°1*

## *Pour la préservation du bocage, la commune s'engage à :*

### *Protection de l'existant*

- ✓ Disposer d'un inventaire du bocage de son territoire,
- ✓ Inscrire le bocage au titre de la loi Paysage ou des EBC (espaces boisés classés) dans les documents d'urbanisme,
- ✓ Mettre en place une commission d'étude des demandes de modification ou destruction d'éléments bocagers,
- ✓ Faire compenser la destruction d'éléments bocagers par la création de linéaires équivalents.

### *Entretien du bocage*

- ✓ Utiliser des méthodes et des outils permettant la pérennisation des haies et des talus,
- ✓ Entretenir les haies bocagères de bord de route en concertation avec leurs propriétaires.

**Pour aller plus loin :**

- ✓ Elaborer un plan de gestion durable du bocage de bord de route,
- ✓ Valoriser les produits d'élagage en paillage ou en bois énergie.

*Fiche n°2*

## *Pour la gestion des bords de routes, la commune s'engage à :*

### *Accotements et talus*

- ✓ Raisonner la fauche selon les contraintes réelles de visibilité / sécurité,
- ✓ Adopter le principe de fauche tardive en l'absence de contraintes de visibilité / sécurité,
- ✓ Augmenter la hauteur de fauche (éviter le « tondu ras »).

### *Fossés*

- ✓ Maintenir le fossé dans son profil, ne pas recalibrer les berges,
- ✓ Prendre connaissance de l'inventaire du réseau hydrographique afin de distinguer les cours d'eau des fossés,
- ✓ Eviter de curer les fossés connectés aux cours d'eau.

***Pour aller plus loin :***

- ✓ Déconnecter les fossés des cours d'eau,
- ✓ Valoriser les produits de curage.

## *Gestion des milieux aquatiques*

Les **zones humides** jouent un rôle d'épuration de l'eau, contribuent à l'atténuation des crues et restituent de l'eau en période sèche. Les modes de gestion doivent assurer le maintien de ces fonctions. Que ce soient des marais, des tourbières ou des prairies humides, la végétation « hygrophile » typique de ces milieux est également le refuge d'une importante biodiversité, qui ne peut se maintenir que dans le cadre d'une bonne gestion.

En France, 70% des zones humides ont disparu pendant le XXe siècle, dont la moitié entre 1960 et 1990.

Les **cours d'eau** sont parmi les milieux les plus sensibles aux activités humaines car ils sont le réceptacle de toutes les eaux de ruissellement, et sont les premiers à souffrir des mauvaises gestions. Maintenir les cours d'eau dans un bon état écologique, tout en préservant la libre circulation des espèces animales et végétales et des sédiments (continuité écologique) est un enjeu majeur.

## *Plantes invasives*

Les plantes invasives sont des espèces exotiques, naturalisées et envahissantes. Ces espèces peuvent nuire aux activités humaines, à la biodiversité et poser des problèmes de santé publique pour certaines d'entre elles. De nombreuses espèces végétales invasives sont présentes sur le territoire, comme les renouées asiatiques, l'herbe de la pampa, l'ail triquètre …

Herbe de la pampa

Massif de renouée du Japon au bord d'une route

Fiche n°3

## *Pour la gestion des milieux aquatiques, la commune s'engage à :*

*Zones humides*

- ✓ Ne pas remblayer ou drainer les zones humides dont elle a la charge,
- ✓ Ne pas utiliser les zones humides comme dépôt de matériaux, végétaux…,
- ✓ Lutter contre la fermeture (embroussaillement) des zones humides au moyen de méthodes extensives.

***Pour aller plus loin :***

- ✓ Entreprendre une réflexion sur l'acquisition et la valorisation de zones humides,
- ✓ Elaborer un plan de gestion des zones humides,
- ✓ Valoriser les produits de fauche.

Fiche n°4

*Cours d'eau*

- ✓ Disposer de l'inventaire du réseau hydrographique,
- ✓ Prendre connaissance de la localisation des cours d'eau avant tous travaux
- ✓ Informer le syndicat des projets de travaux intersectant les cours d'eau,
- ✓ Suivre les préconisations du syndicat en matière de dimensionnement et d'installation de buses,
- ✓ Respecter les continuités écologiques.

*Plans d'eau*

- ✓ Mettre en place une gestion adaptée,
- ✓ Maintenir la végétation sur les berges,
- ✓ Ne pas procéder à des lâchers de poissons,
- ✓ Eviter de créer de nouveaux plans d'eau.

***Pour aller plus loin :***

- ✓ Entreprendre une réflexion pour la déconnexion des plans d'eau sur cours d'eau.

Fiche n°5

## *Pour la gestion des plantes invasives, la commune s'engage à :*

- ✓ Répertorier les sites contaminés par des plantes invasives,
- ✓ Ne pas utiliser de plantes invasives dans le cadre de l'aménagement et du fleurissement communal,
- ✓ Ne pas implanter d'espèces exotiques dans le milieu naturel.

***Pour aller plus loin :***

- ✓ Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action contre les plantes invasives.

## *Bâtiments, infrastructures et équipements communaux*

La conception et l'entretien des bâtiments, infrastructures et équipements communaux peut avoir un impact sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

L'entretien des cales de mise à l'eau est rendu délicat par le contact direct du milieu marin, déjà soumis à de nombreuses pressions : l'utilisation de produits chimiques doit être évitée.

Le petit patrimoine bâti à proximité des cours d'eau ou points d'eau (lavoirs, fontaines...) héberge souvent une faune et une flore aquatique riche et spécifique que les méthodes d'entretien doivent respecter.

## *Gestion des eaux usées*

L'imperméabilisation croissante des sols en milieu urbain réduit les possibilités d'infiltration des eaux pluviales. Lors de pluies intenses, les cours d'eau reçoivent alors de grosses quantités d'eau chargées en polluants divers (macro-déchets, hydrocarbures…). Cet « effet chasse d'eau » combiné à l'apport en polluants a un impact très néfaste sur les milieux aquatiques. Une bonne gestion des eaux pluviales répond à deux enjeux : ne pas aggraver l'impact des crues et l'érosion des sols, et empêcher la dégradation des cours d'eau.

L'assainissement est une problématique importante sur le territoire, l'objectif est d'établir un état initial et de permettre un suivi au cours du temps.

Le nettoyage des véhicules de service peut contribuer à la pollution de l'eau par le ruissellement d'eaux souillées (carburant, huile moteur/transmission, graisse…), ou de produits chimiques.

## *Economies d'eau*

La gestion durable de la ressource en eau passe par son utilisation raisonnée. Certains équipements simples permettent de réduire les consommations. Lorsque des éléments de robinetterie ou des matériels électroménagers collectifs doivent être renouvelés, il est nécessaire de privilégier les équipements économes.

Réducteurs de débit

Chasse d'eau double-commande

Robinet à bouton-poussoir

# Zones urbaines : engagements

***Lors de la conception et de l'entretien des bâtiments, infrastructures et équipements, la commune s'engage à :***

***Fiche n°6***

*Bâtiments*

- ✓ Utiliser des produits d'entretien labélisés « écolabel ».

*Infrastructures*

- ✓ Entretenir les cales de mise à l'eau, lavoirs, fontaines par des moyens mécaniques ou thermiques : ne pas employer de produits chimiques nocifs pour les organismes aquatiques.

*Gestion des déchets*

- ✓ Eliminer les déchets par les filières appropriées (bidons, huile, peinture…).

*Eaux usées*

- ✓ Communiquer au syndicat les informations relatives aux réseaux d'assainissements (zonage …),
- ✓ Disposer d'une aire de lavage des véhicules communaux sans rejet direct vers le réseau d'eau pluviale ou le milieu naturel.

***Pour aller plus loin :***

- ✓ Vérifier la séparation des réseaux d'eaux usées domestiques et d'eaux pluviales.

*Eaux pluviales*

- ✓ Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les aménagements communaux, en favorisant leur infiltration locale
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des surfaces.

***Pour aller plus loin :***

- ✓ Mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

***Fiche n°6***

*Economies en eau*

- ✓ Installer des chasses d'eau double-commande sur les WC,
- ✓ Installer des robinets à boutons poussoirs,
- ✓ Installer des limiteurs de débit (mousseurs) sur les robinets,
- ✓ Diminuer la pression de l'eau dans les bâtiments communaux,
- ✓ Installer des récupérateurs d'eau de pluie.

## *Désherbage des espaces communaux*

Le désherbage des espaces communaux peut avoir une incidence directe sur la qualité des eaux en cas d'utilisation de produits phytosanitaires. Même appliqués sur des zones classées à risque faible par le plan de désherbage, ces produits peuvent contaminer la ressource en eau. Réduire voire arrêter l'emploi des produits phytosanitaires passe par l'emploi de techniques alternatives, mais aussi par la réduction des surfaces à désherber et l'acceptation des plantes spontanées.

## *Gestion différenciée des espaces verts*

La gestion différenciée consiste à entretenir les espaces verts de manière différente selon leur usage, leur fréquentation… Les interventions sont ajustées en fonction des besoins réels, dans une démarche de développement durable prenant en compte les enjeux économiques, écologiques et sociaux. Cela conduira à réduire la fréquence des tontes, diminuer le recours aux produits phytosanitaires, intégrer des plantes indigènes dans les espaces verts, favoriser la biodiversité… La gestion différenciée peut être mise en œuvre de manière méthodique et formalisée comme de façon intuitive et spontanée.

ENTRETENIR AU NATUREL une histoire commune !

écophyto2018
Réduire et améliorer l'utilisation des phytos : moins, c'est mieux
Les collectivités locales s'engagent

# Zones urbaines : engagements

## En signant la charte territoriale, la commune s'engage à :

- ✓ Informer les éventuels prestataires de la démarche entreprise par la commune.

## *Pour l'entretien des espaces extérieurs, la commune s'engage à :*

- ✓ Faire évoluer les méthodes d'entretien et l'aménagement des espaces afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires,
- ✓ Informer et sensibiliser les habitants à l'évolution des méthodes de désherbage.

*Pratiques de désherbage*

*Progression vers le zéro-phyto*

| | |
|---|---|
| **Niveau 1**<br>**Engagement minimal** | ✓ **Respect des préconisations du plan de désherbage**<br>✓ **Etalonnage des pulvérisateurs**<br>✓ **Communication auprès de la population sur la réglementation** |
| **Niveau 2**<br>**Engagement renforcé** | ✓ **Utilisation de techniques alternatives sur une partie des zones à risque élevé**<br>✓ **Non-utilisation des produits phyto dans les écoles, crèches et aires de jeux**<br>✓ **Prise en compte de l'entretien dès la conception des aménagements**<br>✓ **Opérations de sensibilisation des jardiniers amateurs** |
| **Niveau 3**<br>**Non-traitement des zones à risque fort** | ✓ **Non utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces classées à risque élevé**<br>✓ **Réduction des intrants et valorisation des déchets verts** |
| **Niveau 4**<br>**Non utilisation de produits phytosanitaires de synthèse** | ✓ **Non utilisation de produits phytosanitaires (sauf produits autorisés en Agriculture biologique et produits de biocontrôle)**<br>✓ **Interdiction des produits phytosanitaires dans le règlement des jardins familiaux (sauf produits autorisés en Agriculture biologique et produits de biocontrôle)** |
| **Niveau 5**<br>**Zéro-Phyto** | ✓ **Non utilisation de produits phytosanitaires** |

***Pour aller plus loin :***

✓ Mettre en œuvre une gestion différenciée des espaces verts

## Fonctions de la haie

- Ralentissement de l'écoulement des eaux de pluies
- Epuration des polluants
- Prévention de l'érosion des sols
- Production de bois
- Abri pour le bétail
- Abri pour la biodiversité
- Piège à $CO_2$
- Qualité paysagère

Un entretien trop « agressif » empêche la haie de remplir ces fonctions.

## Entretien de la haie

- ✓ Mettre en place des chantiers concertés avec les propriétaires des parcelles concernées.
- ✓ Marquer au préalable les arbres sur lesquels une intervention est nécessaire.
- ✓ Adapter les outils au type de haie (Ne pas employer d'épareuse pour l'élagage des haies).
- ✓ Rechercher la pérennisation de la haie : arbres d'âges variés, respect des jeunes plants…

### Taillis

**Une cépée est un arbre ou un arbuste formant une « touffe ».**

**Plusieurs cépées forment un taillis.**

- ✓ L'entretien consistera pour les arbustes en une coupe totale et rase (juste au-dessus de la coupe précédente), tous les 10-12 ans, afin de pérenniser la souche tout en évitant les repousses anarchiques. Les cépées d'arbres feront l'objet d'une sélection des brins d'avenir.
- ✓ Si besoin, les brins extérieurs gênants peuvent être coupés plus fréquemment, toujours le plus ras possible.

### Hauts-jets

**Un haut-jet est un arbre formé d'un seul tronc et d'un houppier, généralement parmi les plus grands de la haie.**

- ✓ Privilégier l'utilisation d'une nacelle et de la tronçonneuse
- ✓ Equilibrer l'élagage des deux côtés de la haie
- ✓ Eviter de réduire le houppier par un élagage excessif: la partie dénudée du tronc ne doit pas représenter plus d'1/3 de la hauteur de l'arbre
- ✓ Eviter le lamier: peu précis, il blesse souvent l'arbre, laisse des moignons de branches qui ne cicatrisent pas correctement.

# 1 Haies bocagères

## Techniques de coupe

« Mauvaises coupes »

Bonne coupe

Une coupe trop éloignée ou trop proche du tronc ne cicatrise pas bien et entraîne des repousses rapides et anarchiques.
Une coupe respectant le bourrelet cicatriciel permet au contraire une bonne cicatrisation avec moins de repousses, diminuant ainsi la fréquence d'interventions sur la haie

⇨ Penser à désinfecter les outils pour éviter toute propagation de maladies.

## Période d'intervention

L'entretien doit s'effectuer dans la mesure du possible entre novembre et début mars, pendant la période de repos végétatif de l'arbre et hors nidification des oiseaux.

## Fonctions des accotements

- Sécurité des usagers de la route
- Infiltration des eaux pluviales
- Epuration de l'eau
- Réduction des risques d'inondations
- Abri pour la biodiversité

L'entretien différencié des accotements a pour objectif d'optimiser les interventions en ne fauchant que ce qui est nécessaire, ce qui permet un gain de temps.

## Entretien des accotements et talus

### Gestion de la végétation

- ✓ Au printemps : assurer la visibilité en fauchant l'accotement et en fauchant les talus dans l'intérieur des virages et carrefours, ainsi qu'au niveau des panneaux de signalisation
- ✓ En fin d'été : faucher l'intégralité des accotements, fossés et talus afin d'éviter le développement de la végétation ligneuse.
- ✓ Eviter de faucher le sommet des talus, de manière à permettre aux jeunes arbres de se développer

### Entretien des fossés

L'entretien doit se faire de manière à limiter la vitesse de l'écoulement des eaux et à favoriser leur infiltration dans le sol.

- ✓ Curer le tiers inférieur du fossé : zone de dépôt des sédiments
- ✓ Ne pas décaper les berges : y maintenir la végétation
- ✓ Curer par tronçon afin de permettre la recolonisation par la faune et flore des tronçons voisins
- ✓ Eviter le curage des 30 derniers mètres si rejet direct en cours d'eau, afin que l'herbe filtre et ralentisse l'eau
- ✓ Quand c'est possible, déconnecter les fossés des cours d'eau en déviant le fossé vers une zone humide
- ✓ Curer à la fin du printemps ou en été

Un fossé n'est pas un tuyau

Fossé curé sur le dernier tiers

**Ne pas confondre fossé et cours d'eau !**

Il est parfois difficile de distinguer fossé et cours d'eau, or l'entretien d'un cours d'eau est strictement réglementé par la loi. Se référer à l'inventaire des cours d'eau.

**Les bords de routes sont souvent colonisés par des plantes invasives.**
**(Voir fiche n° 5 sur les plantes invasives)**

# 2 Bords de routes

**Principes d'entretien**

➢ Fauche haute

**Quelle que soit la hauteur de coupe initiale, la hauteur de la végétation sera la même 4 semaines plus tard.**

**Une fauche <u>haute</u> permet de :**

- Réduire l'usure et la casse du matériel
- Diminuer la consommation de carburant
- Eviter l'érosion du sol
- Réduire le développement des adventices
- Préserver la biodiversité
- Maîtriser le ruissellement

➢ Fossés

**Période d'intervention**

- **Mai-juin : fauche des accotements et fauche « de sécurité » sur les talus**
- **Automne : débroussaillage intégral (accotement + talus)**

**Fonctions d'une zone humide**

- Stockage de l'eau en hiver : réduction de l'intensité des crues
- Soutien au débit des cours d'eau en été
- Epuration des polluants
- Refuge pour la biodiversité

Une zone humide fonctionnelle présente des capacités de réserve en eau, elle permet également d'accueillir une végétation et une faune diversifiées.

**Entretien et valorisation**

## Entretien

Maintenir le milieu ouvert (empêcher l'embroussaillement)

**Fauche et export des produits de fauche**

- ✓ Adapter le matériel à la portance du sol
- ✓ Adapter le sens de fauche
- ✓ Exporter les produits de fauche

**Et / ou**

**Eco-pâturage**

- ✓ Adapter le nombre d'animaux et le calendrier de pâturage en fonction de la portance

## Valorisation des zones humides

**Aménagement**

Possibilité de valoriser les zones humides en espaces accessibles au public tout en maintenant leur caractère naturel : liaisons vertes, lieux d'animation

**Produits de fauche**

- Foin
- Paillage

**Acquérir une zone humide ?**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne peut financer à hauteur de 70% les projets d'acquisition foncière de zones humides par la commune. La demande doit être adressée avant l'acquisition et la zone humide devra faire l'objet d'un plan de gestion.

La gestion d'une zone humide communale peut être confiée à un agriculteur dans le cadre d'une convention.

# 3 Zones humides

## Techniques d'entretien

La fauche centrifuge (1) ou en bandes (2) permet aux animaux de fuir vers l'extérieur.

Le maintien d'une bande non fauchée sur la zone humide favorise la biodiversité.

## Période d'intervention

## Exemples d'aménagements et de mise en valeur

**Fonctions des cours d'eau**

- Habitat naturel
- Déplacements des espèces aquatiques
- Alimentation en eau potable (captages sur certains cours d'eau)

Les cours d'eau ont une dynamique propre et bénéficient d'une réglementation particulière.

Un cours d'eau peut ressembler à un fossé… et être tout-de-même soumis à la réglementation cours d'eau.

Toute intervention (autre que débroussaillage, bûcheronnage et retrait d'embâcle du cours d'eau) sur un cours d'eau est strictement encadrée et soumise à déclaration ou autorisation selon l'ampleur des travaux.

**Entretien des cours d'eau**

Berge fauchée à nu

- ✓ Maintenir la végétation sur les berges
- ✓ Les travaux sur les berges ou dans le lit des cours d'eau sont réglementés (curage, élargissement…)

La continuité écologique se définit comme la libre circulation des espèces aquatiques (poissons…) et des sédiments. Les buses mal posées rompent cette continuité et provoquent un envasement en amont et des effondrements en aval.

Mesure d'une truite fario.

# 4 Cours d'eau

**Franchissement de cours d'eau et busage**

- Arche ou demi-buse

- Pont-cadre

- Buse « classique »

- Pont en bois

**Objectifs de la mise en place des buses**

- ✓ Permettre et sécuriser le franchissement des cours d'eau
- ✓ Faciliter la gestion des crues,
- ✓ Permettre la libre circulation des poissons et des sédiments.

**Recommandations pour une installation correcte**

- ✓ Ne pas créer de chute d'eau (provoquerait de l'érosion)
- ✓ Placer la buse bien horizontalement (évite l'érosion)
- ✓ Adapter le diamètre pour maintenir une lame d'eau suffisante
- ✓ Installer un seul élément sur la largeur (afin d'éviter l'obstruction)
- ✓ Enterrer 1/3 de la buse (maintien du niveau de l'eau)
- ✓ Lors du busage de linéaires importants, installer des puits de lumière afin de favoriser la migration de certains poissons

**Les plantes invasives implantées sur les berges d'un cours d'eau doivent être gérées avec précaution : il faut éviter que les débris ne soient dispersés par l'eau.**
**(Voir fiche n° 5 Plantes invasives)**

Les espèces invasives sont des plantes ou des animaux exotiques naturalisés, envahissantes et causant des nuisances. L'absence de leurs ennemis naturels favorise leur développement.

**Impacts des plantes invasives**

- Réduction de la biodiversité
- Problèmes de santé publique (allergènes)
- Problèmes vis-à-vis de l'usage de l'eau (plantes aquatiques)

**Méthodes de lutte**

Sur l'ensemble des espèces :

- Arrachage précautionneux des parties souterraines
- Fauche répétée pour épuiser les plants
- Pose de bâche plastique noire
- Gestion rigoureuse des tailles, terres contaminées

**Renouées asiatiques *(Reynoutria spp.)***

✓ Eviter de disperser des débris de plantes (les nœuds des tiges peuvent se bouturer)

✓ Si utilisation de broyeur ou épareuse, broyer le plus finement possible

✓ Possibilité de faire pâturer

**Herbe de la pampa *(Cortaderia selloana)***

Se ressème dans les terrains vagues, bords de route, milieux littoraux

✓ Arracher lorsque c'est possible

✓ Couper les « plumeaux » dès leur apparition

**Ail triquètre *(Allium triquetrum)***

En expansion sur le littoral : bas-côtés, fossés

✓ Couper avant la floraison

✓ Empêcher la montée en graine

*Espèce sensible au piétinement*

# 5 Plantes invasives

**Griffe de sorcière *(Carpobrotus spp.)***

Se plaît sur le littoral : falaises, cordons de galets…

✓ Arracher

*Espèce sensible au piétinement*

**Azolla fausse fougère *(Azolla filiculoides)***

Plante aquatique flottante

✓ Prélever avec un filet ou un râteau

✓ Eviter la dispersion des fragments

**Laurier-palme *(Prunus laurocerasus)***

Fleurit et fructifie quand il n'est plus taillé ; apprécie les sous-bois

✓ Déposer les tailles en déchetterie (marcotte facilement)

**Balsamine de l'Himalaya *(Impatiens glandulifera)***

Colonise les bords de rivières, sous-bois frais

✓ Fauche / arrachage répétés (avant la montée à graines)

## Objectifs

- Préserver la ressource en eau
- Réaliser des économies

La ressource en eau n'est pas infinie. Il est important de mieux la gérer: réduire la consommation d'eau potable et récupérer les eaux de pluies lorsque c'est pertinent.

## Réduire la consommation en eau

**Poser des réducteurs de pression dans les bâtiments permet de :**

- ✓ Diminuer le débit de l'eau de 10 à 20%,
- ✓ Eviter les coups de béliers.

**Installer des éléments limitant la consommation d'eau :**

- ✓ Boutons poussoirs sur les robinets,
- ✓ Réducteurs de débit sur les robinets,
- ✓ Toilettes à chasse d'eau double commande,
- ✓ Dispositifs type « éco-plaquettes » dans le réservoir des WC.

**Installer des récupérateurs d'eau pluviale pour :**

- ✓ L'arrosage des espaces verts,
- ✓ Le nettoyage des véhicules de service,
- ✓ Le nettoyage des outils, du matériel.

## Limiter les pollutions ponctuelles

**Une aire de lavage des véhicules de service :**

- ✓ Ne doit en aucun cas permettre un rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel ou le réseau pluvial
- ✓ Doit comprendre un bac de décantation et un bac dégraisseur-déshuileur

# 6 Bâtiments, infrastructures, équipements communaux

### Entretien des locaux

- ✓ Utiliser des produits respectueux de l'environnement (par exemple, portant le logo européen « Ecolabel »)

### Entretien des lavoirs

- ✓ Proscrire l'utilisation de produits chimiques
- ✓ Respecter les périodes d'entretien
- ✓ Faire les travaux en assec

- ✓ Si un curage est nécessaire, le faire en **Avril-Mai**
- ✓ Maintenir l'ouverture du lavoir entre **novembre et mars** pour éviter l'envasement.

### Entretien des cales de mise à l'eau

- ✓ Eviter l'utilisation de produits chimiques
- ✓ Privilégier les procédés mécaniques : jets d'eau haute pression, brossage.

# Questions - réponses

**Objectif**

Aider les agents communaux à expliquer l'évolution des méthodes d'entretien.

| Usager | *Agent* |
|---|---|
| **« Il y a des mauvaises herbes devant chez moi, c'est sale, ce n'est plus entretenu ! »** | *« L'entretien est fait différemment, en évitant le recours aux produits phytosanitaires afin de ne pas nuire à la qualité de l'eau. En effet, le trottoir est imperméable et les produits seraient entraînés vers les cours d'eau. »* |
| **« Mon voisin n'entretient pas devant chez lui. »** | *« De plus en plus de gens comprennent les enjeux du développement durable et tolèrent la végétation spontanée. »* |
| **« Le cimetière est sale, c'est un manque de respect pour les défunts. »** | *« Dans le temps, la végétation poussait plus librement dans les cimetières, et on respectait autant les défunts qu'aujourd'hui. Ailleurs, la végétation est la bienvenue dans les cimetières : pays Basque, Suède, Irlande, Etats-Unis… »* |
| **« Pourquoi ne traitez-vous pas, c'est tellement plus simple ! »** | *« L'utilisation des produits phytosanitaires nuit à la qualité de l'eau, à l'environnement, voire à la santé des utilisateurs et des habitants… L'évolution de la réglementation restreint les possibilités d'emploi de ces produits. »* |
| **« Moi, je traite devant chez moi puisque vous ne le faites plus. »** | *« En faisant cela, vous contrariez les efforts des collectivités et des particuliers qui ont fait évoluer leurs pratiques. »* |
| **« Les techniques alternatives ne marchent pas et polluent. »** | *« Bien utilisées, les méthodes alternatives sont efficaces. Certaines consomment des énergies fossiles et produisent des gaz à effet de serre, c'est vrai, il faut donc réduire les surfaces à entretenir et accepter un peu de nature en ville. Le traitement de l'eau contaminée par des produits phyto et les actions de reconquête de la qualité de l'eau ont également un coût. »* |
| **« La qualité de l'eau s'est améliorée, vous pouvez recommencer à traiter. »** | *« Des produits phytosanitaires sont encore détectés dans les cours d'eau. Si on recommence à recourir au désherbage chimique, on réduit à néant les efforts accomplis. »* |
| **« Avec le peu de produit que j'utilise, je ne pollue pas. »** | *« Quelque soit la quantité de produit utilisée, l'eau ruisselle vers les avaloirs et rejoint les cours d'eau. Un jardin n'est pas une bulle isolée de son environnement proche. »* |

# 7 Questions - réponses

| Usager | *Agent* |
|---|---|
| **« Je traite le fossé car il est devant chez moi ! »** | *« La réglementation interdit l'utilisation de produits phytosanitaires à moins d'1m des fossés, ainsi que sur les avaloirs et les caniveaux. »* |
| **« On revient X années en arrière ! »** | *« C'est plutôt qu'on se soucie de l'avenir. »* |
| **« On se croirait dans une ville abandonnée. »** | *« Peut-être nous sommes-nous habitués à vivre dans un monde aseptisé. Est-ce qu'on vit vraiment plus mal parce qu'il y a quelques herbes qui poussent sur le trottoir? »* |
| **« En plus, il n'y a que des mauvaises herbes qui poussent. »** | *« Vraiment mauvaises ? Dans ce cas semez de « bonnes herbes » : pavot de Californie, Erigeron des murs, alysse… qui occuperont l'espace. »* |
| **« Maintenant, ils sèment de l'herbe sur les trottoirs ! »** | *« L'enherbement de trottoirs ou d'allées permet de réduire les surfaces à désherber et de faciliter l'entretien. »* |
| **« Les agriculteurs traitent tant qu'ils veulent et personne ne leur dit rien. »** | *« Les agriculteurs aussi sont incités à utiliser des alternatives aux produits phyto. Les enjeux ne sont pas les mêmes. L'évolution de la réglementation les concerne également. »* |
| **« Le fossé n'est pas curé ! »** | *« Le curage des fossés n'est pas nécessaire tous les ans, ni partout, un fossé n'est pas un tuyau !* |
| **« L'herbe des bords de routes n'est plus fauchée, il n'y a plus d'entretien. »** | *« Les bords de routes sont toujours entretenus, mais de manière à favoriser la biodiversité et dégager du temps pour d'autres tâches. Les agents interviennent prioritairement pour assurer la visibilité des virages, des carrefours et de la signalisation. »* |
| **« Une zone humide, ça ne sert à rien ! »** | *« Les zones humides fonctionnent comme des éponges, elles sont indispensables à la gestion de l'eau. Elles sont un réservoir de la biodiversité, lieu de vie de poissons, amphibiens, de certaines espèces d'oiseaux et d'une flore spécifique… qui ne pourraient pas se développer ailleurs. »* |

**Désherbage et utilisation de produits phytosanitaires**

Le Décret du 2 décembre 1998 (articles L4111-1 à 4, L4221-1; R4312-6 à 9, R4323-91 à 106 du code du travail) donne les mesures de protection et de sécurité des agents utilisant des produits phytosanitaires.

L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 précise les conditions dans lesquelles doivent être utilisés les produits phytosanitaires (préparation du traitement, conditions d'application, rinçage des pulvérisateurs, délais de rentrée…)

L'arrêté préfectoral du 1er février 2008 complète celui de 2006, en interdisant tout traitement phytosanitaire à moins de 5 m d'un cours d'eau, à moins d'1m des fossés, et sur les caniveaux, avaloirs et bouches d'égout.

L'arrêté du 27 juin 2011 restreint l'utilisation de certains produits phytosanitaires dans les lieux fréquentés par le grand public et les personnes vulnérables.

Le décret du 18 octobre 2011 rend obligatoire la détention du certiphyto au 1er octobre 2014 pour les agents des collectivités territoriales appliquant ou décidant l'achat ou l'application de produits phytosanitaires.

La Loi Labbé visant à « mieux encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire national » parue au JO le 8 février 2014 prévoit l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades. La loi sur la transition énergétique du 22 juillet 2015 a fixé au 1er janvier 2019 l'entrée en vigueur de cette disposition.

**Bocage**

La protection du bocage peut s'effectuer par l'application de la loi Paysage en identifiant les éléments d'intérêt patrimonial, paysager ou écologique (Article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme) pouvant être intégrés dans les **documents d'urbanisme**. Toute destruction ou modification d'un élément inscrit au titre de la loi Paysage est alors soumise à **déclaration préalable**.

Certains éléments paysagers peuvent êtres classés en espace boisé classé (EBC) : haies remarquables, arbres isolés…

Dans le cas où la collectivité ne possède pas de PLU, l'article R 421-23-i du code de l'urbanisme permet au conseil municipal de prendre une délibération identifiant les éléments inscrits au titre de la loi Paysage, et dont la destruction ou la modification seront alors soumises à déclaration préalable.

**Eaux pluviales**

La réutilisation des eaux de pluies est autorisée sauf à des fins de consommation humaine. (Article 2 de l'arrêté du 21 août 2008).
Les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel, résultant par exemple de l'imperméabilisation d'un espace, (Article L. 214-2 du code de l'environnement) sont soumis à

- déclaration dès lors que les eaux d'une surface supérieure à 1 ha sont collectées,
- autorisation dès lors que les eaux d'une surface supérieure à 20 ha sont collectées.

# 8 Annexe réglementaire

**Zones humides**

Les zones humides sont protégées au titre de l'article L 211-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau). Les installations, ouvrages, travaux ou activités sont réglementés par le code de l'environnement.

Le remblai, le drainage, le retournement des prairies permanentes sont interdits en zone humide (arrêté préfectoral du 29 juillet 2009).

L'article L.213-8-2 du code de l'environnement permet l'acquisition foncière de zones humides dans les programmes de l'agence de l'eau. Cet article ce traduit par une aide financière proposée par l'agence de l'eau auprès des collectivités souhaitant acquérir des zones humides.

**Cours d'eau**

Les cours d'eau sont protégés par le code de l'environnement (articles L214-1 à L214-6) et sont soumis, au même titre que les zones humides, à des régimes de déclaration et d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités. Tous les travaux y sont réglementés.

**Fossés**

L'Article R216-13 interdit et punit d'amende la destruction totale ou partielle des fossés évacuateurs.

**Plan d'eau**

Au même titre que les zones humides et les cours d'eau, les travaux sur plans d'eau sont soumis à déclaration ou autorisation. Ainsi, la création d'un plan d'eau et sa vidange sont respectivement soumises aux rubriques 3.2.3.0 et 3.2.4.0 de la nomenclature R.214-1 du code de l'environnement.

Auto-évaluation pour l'année ..... Réalisée par .....
Commune de.....

| | |
|---|---|
| **La commune informe ses prestataires de la démarche entreprise par la signature de la charte territoriale.** | oui non |

## Espaces ruraux

| Zones humides | |
|---|---|
| Inventaire des zones humides réalisé | oui non |
| Les zones humides inventoriées sont inscrites dans les documents d'urbanisme | oui non |
| Présence de zones humides gérées par la commune | oui non |
| Type d'entretien des zones humides : | |
| La commune possède des zones humides valorisées | oui non |
| Type d'aménagement : | |
| Les produits de fauche sont valorisés | oui non |
| La commune possède un plan de gestion de ses zones humides | oui non |

| | Gestion du bocage | |
|---|---|---|
| Préservation | Recensement du bocage réalisé | oui non |
| | Le bocage inventorié est inscrit dans les documents d'urbanisme | oui non |
| | Mise en place d'une commission chargée d'étudier les demandes de modification et de destruction des éléments inscrits | oui non |
| | Exigence de mesures compensatoires de la destruction d'éléments bocagers | oui non |
| Entretien | La commune entretient les haies au bord des routes communales | oui non |
| | Type d'entretien : | |
| | Les produits de l'entretien des haies sont valorisés | oui non |
| | La commune possède un plan de gestion durable du bocage de bord de route | oui non |

| | Gestion des accotements, fossés et talus | |
|---|---|---|
| Fauche | L'entretien des accotements et talus est effectué en régie | oui non |
| | Nombre annuel de fauches : | …….. fauches |
| | Périodes de fauche: | |
| | Hauteur de fauche | …… cm |
| | La strate herbacée au sommet est maintenue | oui non |
| Gestion des fossés | Inventaire du réseau hydrographique réalisé | oui non |
| | La commune évite de curer les fossés connectés à des cours d'eau | oui non |
| | La commune déconnecte les fossés des cours d'eau | oui non |
| | Les produits de fauche et de curage sont valorisés | oui non |

| Plantes invasives | |
|---|---|
| Inventaire des zones contaminées effectué | oui non |
| La commune dispose d'un plan de gestion des plantes invasives | oui non |

Auto-évaluation pour l'année ..... Réalisée par .....
Commune de.....

## Espaces urbains

| Entretien des espaces verts | | |
|---|---|---|
| Utilisation de paillages ou de plantes couvres-sols dans les massifs | oui | non |
| Dispositifs d'arrosage intégré | oui | non |
| Récupération des eaux de pluie pour l'arrosage | oui | non |
| Utilisation d'espèces vivaces | oui | non |
| Utilisation d'engrais organique | oui | non |

| Désherbage | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Niveau 1 | Sécurité et réglementation | Les produits phytosanitaires sont entreposés dans un local (ou armoire) fermé à clef | oui | non |
| | | Protections de type lunettes, gants, bottes, combinaison imperméable, protection respiratoire | oui | non |
| | Matériel et étalonnage | L'agent communal dispose du matériel nécessaire pour l'étalonnage | oui | non |
| | | L'étalonnage est réalisé chaque année pour chaque pulvérisateur | oui | non |
| | | Le matériel de pulvérisation est entretenu et révisé régulièrement (obligation | oui | non |
| | Les pratiques répondent aux consignes du plan de désherbage et sont enregistrées | | oui | non |
| | Les opérations de remplissage sont réalisées sur une zone plane perméable, loin de | | oui | non |
| | Dans le cas d'une prestation de service, le prestataire est agréé et respecte la charte | | oui | non |
| | La commune communique sur la réglementation auprès de la population | | oui | non |
| Niveau 2 | La commune utilise des techniques alternative au désherbage chimique sur une partie des surfaces classées à risque élevé | | oui | non |
| | Prise en compte de l'entretien dans les projets d'aménagement | | oui | non |
| | La commune communique sur le jardinage au naturel | | oui | non |
| | Non utilisation de produits phytosanitaires dans les écoles | | oui | non |
| Niveau 3 | La commune proscrit l'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces à risque élevé | | oui | non |
| Niveau 4 | Non-utilisation d'herbicides sur l'ensemble de la commune | | oui | non |
| Niveau | Non-utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, | | oui | non |

| Bâtiments, infrastructures et équipements communaux | | |
|---|---|---|
| La commune utilise des produits d'entretien intérieur « écolabel » | oui | non |
| Les méthodes d'entretien des cales de mise à l'eau respectent le milieu marin | oui | non |
| Les projets d'aménagement intègrent la gestion des eaux pluviales | oui | non |
| Les bâtiments communaux sont dotés d'équipements économes en eau | oui | non |
| Le service technique dispose d'une aire de lavage des véhicules | oui | non |